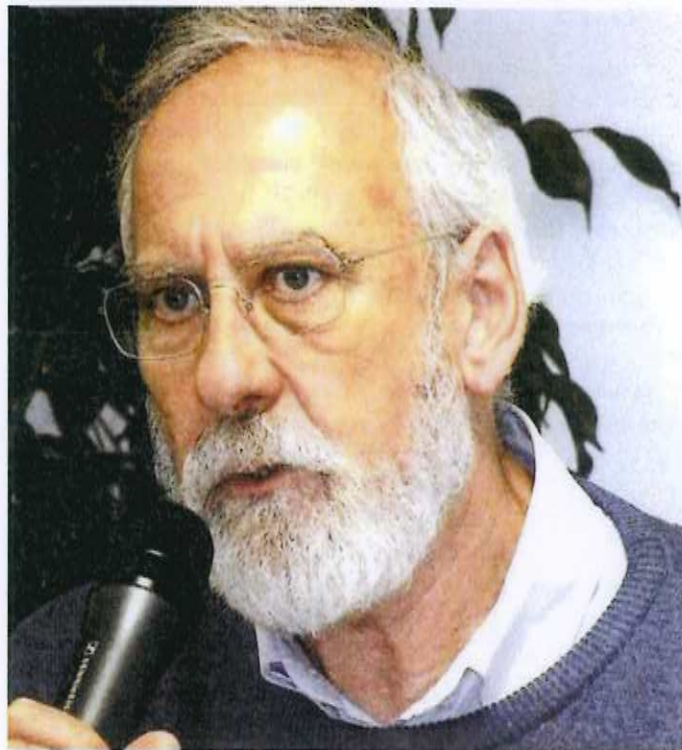


Rencontre avec Guy Dumélie



Vice-Président d'Honneur de la FNCC (la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture), Guy Dumélie a souvent été invité à participer aux congrès de la CMF. Nous avons souhaité l'interroger sur des sujets importants pour l'évolution de la CMF.

PAR
CHRISTINE
BERGNA

Pouvez-vous nous présenter la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture ?

Guy Dumélie : La FNCC est une fédération qui réunit 450 villes, un grand nombre de départements et la quasi-totalité des régions. Créée en mai 1960, elle se consacre uniquement aux questions culturelles.

Presque aussi ancienne que le Ministère de la culture, depuis 1988 une convention annuelle lui permet d'avoir un dialogue suivi avec l'État et d'être un partenaire permanent du Ministère de la culture. Elle est agréée organisme de formation depuis le 1^{er} juillet 1994 par le Minis-

tère de l'Intérieur et offre un calendrier de sessions de formations de qualité répondant aux besoins et aux souhaits des élus.

Fédération pluraliste, les instances du bureau sont pour moitié des représentants de droite et pour l'autre de gauche avec un président qui change tous les 3 ans. Dernière particularité du fonctionnement de la FNCC, il n'y a pas de chargé de mission. Chaque membre du bureau œuvre dans le secteur qu'il souhaite. Je travaille à l'enseignement artistique, le spectacle vivant et la politique culturelle

Qu'en est-il des schémas départementaux aujourd'hui ?

G.D. : La loi du 13 d'août 2004 stipulait que dans les deux ans, les départements devaient adopter un schéma départemental de développement des enseignements artistiques et que les départements devaient bénéficier d'une partie du financement de l'enseignement artistique versé aux collectivités pour les CRR et CRD. Les départements ont globalement adopté les schémas départementaux, mais la loi n'ayant été appliquée que partiellement au niveau des régions, les subventions sont restées aux villes et les départements n'ont bénéficié d'aucun financement de l'État.

Pouvez-vous nous préciser la mission ?

G.D. : La mission de l'enseignement spécialisé est de plus en plus élargie et ne se limite pas seulement à la formation initiale et à la formation pré-professionnelle pour les CRR. Les conservatoires sont ouverts à l'ensemble des esthétiques, à l'accompagnement des pratiques artistiques musicales en amateur, aux partenariats culturels sur le territoire. Les conservatoires sont de plus en plus des acteurs culturels. Dans cette perspective, les schémas départementaux devaient se préoccuper à la fois de l'enseignement dans les écoles de musique et plus largement de l'ensemble des structures qui participe à la formation et à l'accompagnement des pratiques amateurs en musique, danse et théâtre, et pour certains départements en arts plastiques.

Plus précisément ?

G.D. : Le Conseil général a pour mission de travailler à une relative homogénéisation du département par rapport à l'offre de formation, sous forme d'incitation ou

CONTACT
www.fncc.fr

par la mise en réseau des établissements. Le service du schéma départemental a pour mission de travailler avec l'ensemble des acteurs: directeurs de musique, écoles de musique contrôlées ou non par l'état et l'ensemble des structures existantes comme celles adhérentes à la CMF. C'est une possibilité, mais ce n'est pas une obligation.

Les associations CMF sont peu présentes d'une manière générale.

G.D.: On peut regretter que les structures associatives CMF ne soient pas toutes présentes dans les schémas départementaux. À leur décharge, il faut bien reconnaître que le Conseil général travaille de façon évidente avec les conservatoires contrôlés par l'État et qu'il est parfois plus difficile, non par volonté, de travailler avec des structures associatives.

Quelles sont les solutions pour un éventuel rapprochement ?

G.D.: On ne peut qu'inciter les responsables départementaux CMF à prendre contact avec les responsables du schéma départemental pour étudier les objectifs partagés et une possible coopération; étudier comment une fédération départementale peut assurer des missions de service public avec la possibilité de contreparties financières. On peut très bien imaginer des conventions de partenariat entre le Conseil général et une fédération départementale qui préciseraient ce que peuvent faire les uns et les autres.

Peut-on implanter une école de musique dans un territoire qui n'en posséderait pas ?

G.D.: Historiquement quand les écoles de musique se sont créées elles l'ont fait indépendamment des structures existantes. Aujourd'hui c'est différent, et une création d'école de musique se fait en partenariat étroit avec les structures existantes associatives.

S'il n'y a pas d'école sur un territoire, les acteurs artistiques ont toute légitimité, mais il faut que le besoin soit une réalité. Je pense qu'un premier rapprochement pourrait se faire autour d'un projet artistique qui ferait se rencontrer les responsables mais aussi les enseignants, les acteurs sur le terrain, car les orchestres du réseau CMF et les écoles de musique travaillent pour une même population. À mon avis, c'est à partir d'acte artistique, que les choses se réalisent d'autant que la réforme des collectivités territoriales a fortement érodé la capacité fiscale des collectivités. La suppression de la taxe professionnelle amène des contraintes supplémentaires et le constat de la légitimité des dépenses s'impose.

Les besoins de la population changent ?

G.D.: L'évolution des esthétiques dans la société, la place des musiques actuelles, les modifications dans la trans-

mission, la place dans l'auto formation sont des questions qui doivent être prises en compte aussi bien par la CMF que par les écoles de musique. Il faut travailler sur cette question et sur des rapprochements. Tout le monde y gagnera en lisibilité et permettra de mettre en valeur les actions des uns et des autres.

Comment voyez-vous l'avenir de la pratique amateur ?

G.D.: Les pratiques artistiques de nos concitoyens sont devenues un élément important des politiques publiques dans le domaine des arts et de la culture, car pour un grand nombre, l'éducation artistique pour les enfants, la pratique artistique à l'âge adulte constituent des éléments de la réalisation de soi. Nous vivons dans une société où chacun cherche à l'extérieur les moyens de sa propre réalisation. La pratique artistique est l'un de ces moyens, d'où la place de la pratique des amateurs dans notre société.

Si autrefois, il suffisait de construire un équipement et financer une équipe artistique et culturelle pour satisfaire aux obligations des collectivités locales en matière de culture, aujourd'hui il n'en est plus de même. Désormais l'Élu se préoccupe de l'éducation artistique en milieu scolaire et hors scolaire, de la formation, de la création et de la diffusion et aussi de l'accompagnement de la pratique en amateur. Cette idée s'inscrit dans ce que l'on appelle un projet culturel pour le territoire.

C'est-à-dire ?

G.D.: Ce terme culture et population est apparu au début des années 2000 et il est en passe de se généraliser. Il indique que nos concitoyens se préoccupent de façon différente de la culture. Autrefois la priorité était donnée au rapport aux œuvres. Il était important de lire Balzac, écouter Beethoven, aller aux musées et au théâtre. Aujourd'hui le rapport aux œuvres existe toujours mais on peut tour à tour être acteur et spectateur. L'angle de vision a changé et la place des pratiques en amateur n'est plus la même. En témoigne l'intervention de clôture le 4 février dernier, à la grande halle de la Villette à Paris, dans le cadre du Forum national « Culture 2011, Culture pour tous, Culture pour chacun, Culture partagée », de Frédéric Mitterrand. Le Ministre de la Culture et de la Communication a longuement évoqué les fédérations d'éducation populaire et la pratique amateur en rappelant qu'historiquement les liens avaient été rompus à la création du Ministère et que maintenant il s'agissait de retravailler aux rapprochements éducation populaire et culture.

Les fédérations d'éducation populaire dont fait partie, de fait, la CMF ont donc un avenir si nos concitoyens trouvent qu'elles donnent réponse à leur attente. Sinon, la population inventera autre chose. ■